

## Décision n°D\_2024\_215

### CRECHES

#### ORGANISATION DE SÉANCES DE MÉDIATION ANIMALE AU SEIN DES CRÈCHES DU SIVOM DE LA COMMUNAUTÉ DU BÉTHUNOIS

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la volonté du SIVOM de la Communauté du Béthunois d'organiser des séances de médiation animale au sein des crèches.

#### DECIDONS :

ARTICLE 1er : de signer les bons de commande faisant référence au devis du 2 septembre 2024 relatif à la mise en œuvre de 2 séances de médiation animale dans chaque crèche, avec l'association M.A.Th.É.A (rue de Béthune, 59320 Haubourdin) pour un montant de 270 € TTC par structure incluant les frais de déplacements et la responsabilité civile.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes au montant cité en article 1er seront imputées au budget principal sur les compétences 691 et 692.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la Responsable du Service Gestion Comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Béthune,  
Le Président,  
Pierre-Emmanuel GIBSON



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.